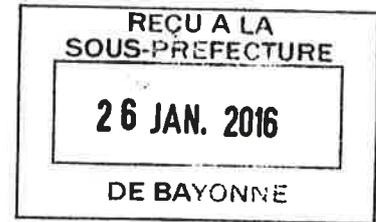




64200

20160012

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

Séance publique du 21 janvier 2016

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 janvier 2016 conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Paul Baudry, Maire, Mmes et MM. Gallot, Yaouanc, Lahorgue, Bonzon, Delettre, Etchegaray, Bigé, Gay, Klisz, Bigoteau, Etcheverry, Recart, David, Sorhaits et Vigier.

Absents excusés : Mmes et MM. Davril (procuration à M. Baudry), Dallet (procuration à Mme Gay) et Gony (procuration à M. Sorhaits).

Secrétaire de séance : M. Michel Lahorgue

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents :

Nombre de votants :

N° 12 : Objet : Création de postes

Le maire, rappelle au conseil que conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité pour une bonne organisation des services et tenir compte des mouvements de personnel tels que départ à la retraite et avancements de grade,

Considérant que le Comité Technique Paritaire Intercommunal a été saisi,

Le maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier,
- La création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier,
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à partir du 1^{er} juillet prochain.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

M. J. Baudry 1/21/2016

APRES en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 97 et suivants,

VU le tableau des effectifs,

Le CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ les modifications du tableau des effectifs proposées,

DIT que les créations de poste prendront effet le 1^{er} janvier 2016 pour les deux premières et le 1^{er} juillet 2016 pour la dernière.

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

Vote :16

Pour : 19 (dont 3 procurations)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

P. Baudry

